

Lorus Therapeutics annonce le règlement de ses obligations convertibles fixées

TORONTO, ONTARIO – 22 juin 2009 – Lorus Therapeutics Inc. (Lorus), société biopharmaceutique spécialisée dans la recherche et la mise au point de produits et de technologies pharmaceutiques destinés à la prise en charge du cancer, a annoncé aujourd'hui avoir obtenu un règlement avec les détenteurs d'obligations, The Erin Mills Investment Corporation (TEMIC), en ce qui concerne l'achat et le règlement des obligations convertibles fixées (les « Obligations ») d'un montant de 15 millions CAD. Sauf mention contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

Dans le cadre de l'accord, Lorus a acheté l'ensemble des Obligations à TEMIC contre un paiement en argent comptant de 3,3 millions CAD, l'allocation des droits dans le cadre de l'accord de licence avec ZOR Pharmaceuticals, LLC (ZOR) (décrit ci-dessous), la vente de la propriété intellectuelle associée à Virulizin et la vente des actions de Lorus dans sa filiale à cent pour cent Pharma Immune Inc. qui détient une participation dans ZOR (la « Contrepartie »). Dans le cadre de l'accord, Lorus aura droit à 50 % de toutes les royalties reçues dans le cadre de l'accord de licence ZOR et à 50 % de la valeur de marché de toute transaction réalisée sur des territoires non couverts par l'accord de licence ZOR. Lorus conserve également une licence perpétuelle libre de royalties pour l'utilisation animale de Virulizin. TEMIC sera entièrement responsable de tous les coûts cliniques et réglementaires associés à la commercialisation de Virulizin dans les territoires non couverts par l'accord de licence ZOR. Lorus assistera TEMIC avec certains services convenus.

Pour recevoir cette Contrepartie, TEMIC a libéré toute sûreté réelle dans les actifs de Lorus.

« Le règlement annoncé aujourd'hui est un point d'inflexion clé pour Lorus et nos actionnaires », a déclaré le Dr Aiping Young, président-directeur général de Lorus. « Nous pouvons à présent nous concentrer sur le développement de nos projets prometteurs ensemble, en établissant des partenariats clés et des alliances stratégiques qui étaient difficiles à exécuter auparavant à cause du risque posé par une obligation aussi importante. Nous sommes également ravis que cette obligation ait pu être résolue sans dilution pour nos actionnaires, tout en nous permettant de conserver une portion significative de la future valeur de Virulizin ».

Accord avec ZOR Pharmaceuticals

Comme annoncé précédemment le 8 avril 2008, Lorus a conclu un accord de licence internationale exclusive avec ZOR sous la forme d'une filiale de Zoticon Bioventures Inc. Selon les termes de l'accord, Lorus a le droit de recevoir des paiements dépassant les 12 millions USD lors de l'accomplissement de diverses étapes et des royalties variant entre 10 et 20 % en fonction des ventes de Virulizin® et sujettes à certains autres ajustements. De plus, Lorus a reçu 25 % de la valeur nette réelle initiale de ZOR. ZOR est responsable du coût de tout le développement clinique, des dépôts réglementaires et de la commercialisation de Virulizin® en Amérique du Nord, du Sud et centrale, en Europe et en Israël (le « Territoire »). Lorus conserve les droits dans tous les autres pays dont le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Lorus devra verser à Zor un montant égal à 10 % du montant de tout paiement de royalties vraiment reçu par Lorus de la part d'un tiers pour la vente de tout produit pour une utilisation sur les animaux dans le Territoire.